

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 23 AVRIL 2018

L'An deux mil dix-huit, le vingt-trois avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de M. GRANGER Jacques, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

Présents : GRANGER Jacques, ROULLEAU Olivier, AUBERT Nadine, LEMERRE Henri, ROULLEAU Nicolas, ADAM Aurélie, BESSÉ Thierry, CHAMPDAVOINE Patrice, de PONTBRIAND Agnès, ESNAULT Didier, GLOANEC-MAURIN Karine, JACQUET Yves, FUSIL Jean-Pierre, GRENET Virginie, PERAL Christiane, PICHOT Stéphanie, RONCIER Jean, SAISON Joël, THUILLIER Jean-Claude, VANDENBERGUE Myriam, VIOLANTE Florent, VIVET Joseph.

Absents excusés : AUGIS Bernard, BEAUCHAMP Jean-Michel, BIRLOUEZ Gwénaél, BONNOUVRIER Audrey, CROISSANT Didier, EVERED Gillian, LECOMTE Sébastien, LOURDEL Dominique, PIAU Bertrand, REGOURD Gérard ayant remis un pouvoir à VADÉ Isabelle, ROULLIER Arnaud, SCOTTI MONTOIRE Stéphanie, WARNIER de WAILLY Josse.

Absents non excusés : BAUDOIN Xavier, CALLU Martine, DAUSY Michel, DUPAS Laurent, GOURDET Guy, HERSEMEULE Jean, PECQUEUR Nadia, VADE Isabelle

Secrétaire de séance : GRENET Virginie

Date de convocation : 16 avril 2018

Nb de membres en exercice : 43

Nb de membres présents : 22

Nb de pouvoirs : 1

Nb de votants : 22

Nb de suffrages exprimés : 22

CNE2018S0501 – Travaux de voirie – Programme 2018 – Attribution du marché

Monsieur le Maire rappelle les travaux de voirie prévus sur 4 sites de la commune de Couëtron-au-Perche décomposés comme suit :

- Site 1 : Voie communale n°9 dite de La Cour sur la commune déléguée de Souday, avec une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) correspondant à un calage de rives en calcaire.
- Site 2 : Travaux en centre bourg de Saint-Avit
- Site 3 : Chemin rural n°1 dit le Coureil à Arville
- Site 4 : Travaux en centre bourg de Saint-Agil

Considérant la délibération du 12 mars 2018 autorisant Monsieur le Maire à consulter les entreprises, il présente le déroulement de la procédure selon une procédure adaptée avec remise des offres le 11 avril 2018. La commission MAPA s'est réunie le 12 avril 2018 et a procédé à l'ouverture de trois offres.

La commission a constaté que chaque offre était inférieure à l'estimation et a proposé de consulter chacune de ces entreprises en leur demandant de chiffrer des travaux supplémentaires comme suit :

- Site 2 : pose supplémentaire de bordures et pavés
- Site 3 : réalisation d'un tapis en enrobés en remplacement du bi-couche
- Site 4 : réfection supplémentaire de trottoirs.

Conformément à l'article 7 du règlement de consultation, une négociation a été également demandée aux candidats ; cette demande portait notamment sur le tarif global de l'offre. La nouvelle proposition était à remettre le vendredi 20 avril 2018.

La commission s'est réunie une seconde fois, le 23 avril 2018 à 19 h. Après cette négociation, monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres de la commission MAPA :

Classement	Entreprise	Montant HT
1	PIGEON Cherré	162 249,10 €
2	COLAS	198 289,08 €
3	BSTP	192 985,35 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de la commission MAPA,
- **ATTRIBUE** le marché ci-dessus désigné à l'entreprise PIGEON de Cherré pour un montant total de 162 249,10 € H.T. soit 194 698,92 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché et tous les documents afférents à ce dossier.

Travaux supplémentaires de voirie

Le programme des travaux de voirie 2018 bénéficient de la DSR d'un montant de 97 960 € pour une dépense estimée à 195 760 € HT. Sont compris dans cette enveloppe, le marché PIGEON attribué ci-dessus et la prestation du maître d'œuvre VIATEC pour 3 900 € HT, les panneaux de signalisation à hauteur de 5 800 € HT et 4 560 € HT pour les luminaires dans le lotissement du Bourg Neuf de Saint-Agil. Le total de cette opération globalisée s'élèverait à 176 510 € HT soit un reliquat de 19 250 € HT par rapport à l'enveloppe initiale de 195 760 € HT.

Le Conseil Municipal approuve la demande d'un chiffrage détaillé pour des travaux supplémentaires de voirie à hauteur de 19 250 € HT.

CNE2018S05D02 : déneigement des voies communales – Hiver 2017/2018

Monsieur Le Maire fait part que des agriculteurs habitant sur la commune de Couëtron-au-Perche ont procédé au déneigement des voies communales suite aux intempéries de l'hiver 2017/2018 et propose de les indemniser.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE**
- d'accorder une indemnité de 42,00 € HT par heure effectuée sur présentation d'une facture à chaque agriculteur qui est intervenu pour le déneigement de l'hiver 2017/2018.
Ces dépenses seront imputées à l'article 61523 du budget primitif 2018 sur présentation d'une facture.

Travaux d'entretien

Dans les bâtiments communaux sont à prévoir les travaux suivants :

Epicerie de Souday : Enduit extérieur de la façade pour un montant de 15 000 € HT suivant devis de l'entreprise COLLIGNON Emmanuel.

Appartement de Souday : Travaux de peintures et de réparations intérieures suite au départ des précédents locataires, plus nettoyage des façades extérieures.

Voirie et autres

Curage de fossé longeant les voies communales sur l'ensemble de territoire pour un montant de 5 000 € à 6 000 € HT.

Cimetière de Souday : aménagement des deux dernières allées A et E, prévoir une dépense supplémentaire de 7 000 € HT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le programme des travaux ci-dessus et est informé que les travaux de rénovation du logement communal de Saint-Avit sont terminés. Le logement est donc disponible à la location.

CNE2018S0503 – Travaux Grange de St Agil – Avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre

Monsieur Le Maire présente l'avenant au contrat de la SCP GATINEAU-BOUCHET, en charge de la maîtrise d'œuvre de la Grange de Saint-Agil, portant sur la modification du pouvoir adjudicateur et sur le montant définitif de la mission.

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-07-10-003 10 juillet 2017 portant création de la commune nouvelle de « Couëtron-au-Perche » à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la délibération du 5 février 2018 autorisant la reprise de l'ensemble des contrats en cours des communes déléguées par la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche,

Considérant la délibération du 12 mars 2018 portant attribution définitive des marchés aux entreprises relatifs aux travaux de la Grange de Saint-Agil,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1, annexé à la présente délibération,
- autorisant la reprise du contrat de la SCP GATINEAU-BOUCHET pour permettre la continuité de la maîtrise d'œuvre des travaux de la Grange de St Agil ;
- fixant le montant définitif de sa mission de maîtrise d'œuvre établi comme suit :
 - une rémunération forfaitaire de 3 000 € HT pour les phases relevées à avant-projet y compris l'établissement de la demande de permis de construire ;
 - une rémunération calculée à hauteur de 6,5% du montant des travaux soit 13 201,50 € HT.

CNE2018S05D04 : Approbation du rapport de la CLECT du 14 mars 2018

VU l'Article 1609 nonies C V 1° bis CGI: « Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.»

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant modification de l'article 5 des statuts de la communauté au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la substitution de la Communauté de communes à ses communes membres au sein du syndicat intercommunal d'aménagement du Gratteloup et du Boulon Amont est visée à l'article 2 de l'arrêté portant modification des statuts ainsi :

"Pour l'exercice de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes est substituée au 1^{er} janvier 2018 à ses communes membres au sein des syndicats intercommunaux dont elles sont membres :

- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Gratteloup et du Boulon Amont (SIAGBA), pour la totalité de ses compétences (substitution aux communes de Beauchêne et Le Temple),
 - le Syndicat des Rivières des Collines du Perche (SRCP), pour la totalité de ses compétences (substitution aux communes de Baillou, Boursay, Choue, Cormenon, Le Gault-du-Perche, Le Plessis-Dorin, Mondoubleau, Saint-Marc-du-Cor, Sargé-sur-Braye et la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche).

Le Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 mars 2018 joint en annexe, précisant la démarche retenue pour l'évaluation de cette nouvelle compétence et sa répartition sur le territoire et invite le conseil à se prononcer sur ce rapport et à approuver le montant des Attributions de Compensation à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT, annexé à la présente délibération ;
- **ADOpte** le tableau d'attribution de la dotation de compensation suivant pour l'année 2018 comme suit :

COMMUNE	Année 2017		TRANSFERT 01/01/2018		Année 2018 et suivantes	
	D/739211	R/73211	GEMAPI		D/739211	R/73211
Baillou		24 098,85 €	Baillou	2 072,00 €		26 170,85 €
Beauchêne		11 199,40 €	Beauchêne	146,44 €		11 345,84 €
Boursay		25 970,15 €	Boursay	2 457,70 €		28 427,85 €
Choue		29 165,17 €	Choue	4 432,57 €		33 597,74 €
Cormenon	348 979,64 €		Cormenon	1 515,78 €	347 463,86 €	
Arville		21 578,61 €	Couëtron-au-Perche	11 211,34 €		129 471,85 €
Oigny		12 657,99 €				
Saint-Agil		20 408,98 €				
Saint-Avit		14 073,70 €				
Souday		49 541,23 €				
Le Gault-du-Perche		46 275,91 €	Le Gault-du-Perche	2 192,00 €		48 467,91 €
Le Plessis-Dorin		6 876,24 €	Le Plessis-Dorin	1 842,00 €		8 718,24 €
Le Temple		9 321,26 €	Le Temple	137,56 €		9 458,82 €
Mondoubleau		112 118,19 €	Mondoubleau	2 542,80 €		114 660,99 €
Saint-Marc-du-Cor		16 081,39 €	Saint-Marc-du-Cor	1 005,24 €		17 086,63 €
Sargé-sur-Braye		81 302,36 €	Sargé-sur-Braye	7 603,96 €		88 906,32 €
Totaux	348 979,64 €	480 669,43 €	37 159,39 €		347 463,86 €	516 313,04 €

- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget pour l'exercice 2018.

CNE2018S05D05 : Approbation Contrat ESAT ARCADE PRESTATIONS MONDOUBLEAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entretien de la commune déléguée de Oigny est effectué par l'ARCADE ESPACES VERTS de Mondoubleau suivant un contrat de prestations.

Ce contrat comprend :

- Le débroussaillage, la tonte des espaces verts, le bâchage des parterres, situés dans le bourg, avec déchets laissés sur place ;
- La taille des haies, arbustes et arbres situés dans le bourg comprenant l'évacuation des déchets ;
- L'entretien des abords autour des poteaux de signalisation du bourg et dans les points de regroupement de collecte des ordures.

La prestation annuelle est fixée à 3 498 € HT – 4 197,60 € TTC et sera assurée à raison de 10 passages par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité le contrat d'entretien de la commune déléguée de Oigny à ESAT ARCADE ESPACES VERTS pour un montant annuel de 4 197,60 € TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

CNE2018S05D06: Approbation de la convention fixant les modalités de réalisation de la prestation du département en vue du contrôle des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de Couëtron-au-Perche – Tarification de la prestation auprès du pétitionnaire

Monsieur le Maire présente la convention fixant les modalités de réalisation de la prestation du département en vue du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs neufs ou réhabilités. Cette convention a pour but d'avoir une assistance technique du service de la Qualité de l'Eau du Conseil Départemental de Loir et Cher. La prestation confiée par la collectivité comprend deux interventions :

- La phase initiale dite "contrôle de la conception" : elle consiste à émettre une proposition d'avis technique sur le projet d'assainissement non collectif présenté par le pétitionnaire ;
- La seconde phase dite "contrôle de la réalisation" : elle consiste à vérifier que la réalisation des installations est en adéquation avec le projet ayant reçu un avis favorable à l'issue de la phase initiale et a été faite dans les règles de l'art (contrôle de l'installation "tranchées ouvertes").

La prestation du Département sera rémunérée par la Collectivité en application des tarifs délibérés chaque année par le Conseil départemental. Pour l'année 2018, ils s'établissent comme suit

- contrôle de la conception92 € HT
- contrôle de la réalisation92 € HT

Monsieur le Maire propose de facturer ces tarifs aux pétitionnaires sollicitant le service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention sus-désignée pour le contrôle des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de Couëtron-au-Perche ;
- **DECIDE** de facturer le service rendu auprès des pétitionnaires bénéficiant du contrôle à hauteur du montant acquitté par la collectivité au Conseil départemental, conformément à l'article 4 - conditions financières - de la convention.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

Contrôle des assainissements collectif et non collectif lors de transaction immobilière

Il est présenté aux membres du conseil municipal l'organisation actuelle du contrôle des assainissements lors d'une transaction immobilière dans chaque commune déléguée

- Arville : Contrat Lyonnaise : 145 € H.T par contrôle facturé au vendeur
- Oigny : Contrat Saur : 120 € H.T. par contrôle facturé au vendeur
- Saint-Agil : Pas de contrat, par contre, la totalité des raccordements au réseau collectif a été fait en 2017 par le Cabinet DUPUET
- Saint-Avit : Propriétaire se charge de prendre le RDV auprès d'une société proposée par la mairie pour le contrôle et règle directement la prestation.
- Souday : Prestations sans contrat avec Sanitra Fourier-Suez Environnement, environ 120 € H.T., payé par la commune et refacturé au propriétaire

Monsieur Le Maire propose d'engager avec la commission de l'environnement une réflexion sur l'harmonisation des contrôles au sein de la commune nouvelle.

Contrat d'entretien d'une pompe à chaleur à Saint-Agil

Ce point est reporté à l'ordre du jour d'une prochaine réunion après réception d'un second devis.

CNE2018S05D07 - Effacement de dettes et admission en non-valeur

Monsieur Le Maire présente :

- une demande d'effacement de dettes d'une personne domiciliée sur la commune déléguée de Souday, ayant déposé un dossier de surendettement auprès de la commission siégeant à la Banque de France de Blois. Le jugement du 24 novembre 2017, rendu par le Tribunal d'Instance de Blois, prononce l'effacement de toutes les dettes non professionnelles nées antérieurement au jugement. L'effacement de la dette correspond à des factures émises en 2015 et 2016 par la commune de Souday pour un montant global de 352,25 € réparties comme suit :
 - 146,00 € au titre des ordures ménagères,
 - 76,28 € au titre des factures assainissement,
 - 129,97 € au titre des factures eau
- Une demande d'admission en non-valeur pour cause d'insuffisance d'actif correspondant à diverses factures émises en 2011 par la commune de Saint-Agil pour un montant global de 436,37 €, réparties comme suit
 - 134,18 € au titre des factures d'assainissement,
 - 302,19 € au titre des factures eau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'effacement de dettes pour un montant de 352,25 € suite au jugement du Tribunal d'Instance de Blois prononcé le 24 novembre 2017 dans le cadre d'un dossier de surendettement ;
- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur pour un montant de 436,37 € au titre de factures d'eau et d'assainissement, pour cause d'insuffisance d'actif.

Etant précisé que ces opérations constituent une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2018 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal et aux budgets annexes,

- **DECIDE** d'imputer les différentes sommes comme suit :
 - 1) 146,00 € au c/6542 du budget commune 2018
 - 2) 76,28 € au C/6542 du budget assainissement 2018
 - 3) 129,97 € au C/6542 du budget eau 2018
 - 4) 134,18 € au C/6541 du budget assainissement 2018
 - 5) 302,19 € au C/6541 du budget Eau 2018

CNE2018S05D08 - SOUTIEN A LA REGION SUR LE DEVENIR DU MODELE FERROVIARIE FRANCAIS

Monsieur Le Maire expose :

Suite au rapport de Jean-Cyril SPINETTA remis au gouvernement le 14 février 2018, Monsieur François BONNEAU, Président de la Région Centre - Val de Loire, a adressé à l'ensemble des communes, intercommunalités et conseils départementaux, un courrier d'opposition à ce rapport portant sur l'abandon par l'Etat de l'entretien des petites lignes, classées 7 à 9, pour en proposer une fermeture définitive. Ce désengagement de l'Etat obligerait la région Centre – Val de Loire à prendre en charge l'entretien de 6 lignes qui sont :

- Paris – Châteaudun – Vendôme - Tours
- Chartres - Courtalain
- Tours - Chinon
- Tours - Loches
- Salbris - Valençay
- Bourges - Montluçon

Le montant estimé des travaux pour l'entretien de ces voies s'élève à 150 millions d'euros.

Les propositions figurant dans ce rapport semblent aller à l'inverse de ce dont nos territoires ont besoin pour leur développement. Il est inacceptable de réserver l'offre ferroviaire aux liaisons grande vitesse entre les métropoles ou zones périurbaines.

Monsieur François BONNEAU appelle les collectivités à se mobiliser aux côtés de la Région.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DENONCE** sans réserve les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité ;
- **EXPRIME** l'incapacité financière de la Région pour intervenir demain en lieu et place de l'Etat au-delà des efforts déjà réalisés pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité ;
- **CONDAMNE** le démantèlement par l'échelon national des politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire ;
- **DEMANDE** au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et à proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser ;
- **INTERPELLE** l'ensemble des parlementaires de notre Région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire reliant les villes et villes moyennes au travers de la ruralité ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération au Président de Région Centre – Val de Loire, Monsieur François BONNEAU.

CNE2018S05D09 - Location bureau 8 rue des chevaliers – Convention d'occupation à titre précaire et révocable

Vu la demande de location formulée par l'Association « Les Anges de la Com », souhaitant disposer d'un bureau, dans le bâtiment communal situé 8, rue des Chevaliers à Saint-Agil, Considérant la disponibilité des locaux au 30 avril 2018 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes.

- **CONSENT** une convention d'occupation à titre précaire et révocable au profit de l'Association « Les Anges de la Com », pour la location d'un bureau situé à l'intérieur du local communal cadastré section AA n°6, sis 8 rue des Chevaliers à Saint-Agil, commune déléguée de Couëtron-au-Perche,
 - Ce bureau, sera mis à la disposition de l'Association « Les Anges de la Com » à compter du 1er mai 2018 ;
 - Le bien loué devra servir exclusivement à l'activité de l'Association « Les Anges de la Com » ;
 - L'accès au local se fera par la cour située au Nord Est de l'immeuble, cour qui devra en aucun cas servir de stationnement aux véhicules de l'association ou privés afin de laisser l'accès libre à l'atelier communal ;
 - Le loyer mensuel est fixé à 50 € - cinquante Euros ;
 - Le loyer ne sera pas assujéti à la T.V.A. et sera payable mensuellement à terme échu ;
 - L'association « Les Anges de la Com » devra contracter une assurance responsabilité civile, incendie et vol et fournir une attestation d'assurance dès lors qu'elle disposera des lieux ;
 - La convention à titre précaire et révocable sera consentie pour une durée de six mois, à compter du **1^{ER} MAI DEUX MILLE DIX-HUIT - 1^{ER} MAI 2018 pour se terminer le TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.**
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable au profit de l'Association « Les Anges de la Com ».

CNE2018S05D10 - Location matériels : barnum - tables / bancs

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la commune dispose de matériels pouvant être loués à des particuliers ou mis à la disposition des associations locales. Il s'agit :

- d'un barnum « Plisson » d'une surface de 5 m x 12 m ; la structure est entièrement fermée par un entoilage « laser vert /blanc » ;
- 12 tables et 24 bancs de type « brasserie Tolède » avec plateau en pin 1er choix et piètement en tube d'acier, entreposés sur un plateau remorque de marque « Lider ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les conditions de locations comme suit :

Location aux particuliers

- Barnum : **130 € par location**
- Tables et bancs : **10 € par ensemble comprenant 1 table et 2 bancs,**
- Totalité des 12 tables et 24 bancs : **100 € l'ensemble**
- Location cumulée du barnum et des tables/bancs : **200 € l'ensemble**

Mise à disposition gratuite aux associations locales du territoire de Couëtron-au-Perche et de la communauté de communes des Collines du Perche :

Caution : Une caution de 1 000 € devra être déposée en Mairie lors de la prise de possession du matériel par toute personne privée et par toute association ;

Assurances : une attestation d'assurances de responsabilité civile, vol et incendie en cours de validité devra être fournie par les personnes privées et morales.

- **FIXE** le lieu de stockage du matériel à l'atelier communal de la commune déléguée de Saint-Agil – 8, rue des Chevaliers.
- **DECIDE** de mettre en place un contrat de location du matériel.

Restaurant Arville

Lors de l'état des lieux du bar-restaurant d'Arville le 4 avril 2018, en présence de l'exploitante, de Mrs Henri LEMERRE, Arnaud ROULLIER et Didier CROISSANT, il a été constaté la disparition de nombreux éléments : tables, chaises, vaisselle, inscrits à l'inventaire lors de la prise en possession des locaux en 2016.

Suite à ce constat, il a été demandé à l'exploitante de rapporter l'ensemble de tous ces éléments dans un délai de 15 jours à compter 6 avril 2018, soit au plus tard le 20 avril 2018, demande confirmée par lettre recommandée avec AR. Vu l'absence de retour du matériel dans le délai imparti, une plainte sera déposée auprès de la gendarmerie.

Travaux des commissions

Commission fêtes et cérémonies : prévoir une rencontre pour le choix des musiques diffusées lors du feu d'artifice

Commission Culture – Tourisme

Madame Karine GLOANEC MAURIN rend compte de la visite organisée par la commission en charge de la culture et du tourisme pour étudier les possibilités d'aménagement d'une aire d'accueil de camping-cars sur le territoire de Couëtron-au-Perche et plus particulièrement sur les communes déléguées d'Arville (site touristique de La Commanderie) avec un emplacement, Saint-Agil (camping municipal), deux emplacements et Souday, trois emplacements. Il est nécessaire d'étudier la faisabilité et le coût de ces aménagements.

Monsieur Florent VIOLANTE présente un projet de l'Echalier. Il s'agit d'une proposition de Cinéma en plein air fin août chaque année dans une commune historique de Couëtron au Perche avec le partenariat d'une association de la commune déléguée qui reçoit la manifestation. Un projet écrit sera produit par l'Echalier.

Réunions de Commissions et conseil municipal

23 mai : commission Environnement – Travaux sur la mise en place des contrôles d'assainissement collectif

04 Juin 2018 : Commission des bâtiments – visite de l'ensemble des bâtiments communaux sur les cinq communes historiques. L'ensemble des conseillers peuvent participer à cette visite.

Prochain Conseil Municipal fixé le 28 mai 2018 à 20 heures.

Repas annuel 2018

Environ 80 personnes sur 200 invitées sont inscrites au repas annuel offert aux personnes âgées de 66 ans et plus. Certains conseillers municipaux s'interrogent sur l'organisation d'un repas unique dans un seul lieu. Il faut rester attentif aux remarques formulées par la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Le Maire,
J. GRANGER.